



# DECISION

n° 2025-009

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennaz, Crest-Voland, Esserts-Bloy, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies, La Bâthie, La Giétaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Manthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Ragnais, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venhon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

**Objet : Acte supprimant la régie d'avances à l'EHPAD LA BAILLY**

**Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère,**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération n°01 en date du 13 février 2024 autorisant le Président à créer et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS et des services qu'il gère,

Vu l'arrêté n°2021-005 du 19 octobre 2021 constituant la régie d'avances à l'EHPAD La Bailly,

## Décide

**Article 1** - La régie d'avances de l'EHPAD La Bailly est clôturée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**Article 2** – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de cette régie.

**Article 3** : La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil d'Administration.

Fait à Albertville, le 27/05/2025

Le Président

Franck LOMBARD

